

Yaoundé, le 1<sup>er</sup> - 1 AVR 2024

BANQUE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

*Le Gouverneur*

**LETTRÉ CIRCULAIRE N°003/GR/2024**

*Portant précisions sur les rétrocessions des devises à la Banque Centrale*

Il m'a été donné de constater que les modalités de rétrocession à la Banque Centrale des devises encaissées par les établissements de crédit ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires notamment en matière de formatage des messages Swift envoyés aux correspondants, de désignation des correspondants de la Banque Centrale et d'indication des comptes *nostri* à impacter.

En effet, la mauvaise structuration des messages de rétrocession altère la fiabilité des données extraites de l'application Swift-Scope, tout en rallongeant le temps d'exécution desdites rétrocessions à destination des comptes de correspondants de la Banque Centrale. Ce manquement a également pour conséquence de retarder la mise à disposition des fonds sur les comptes des clients bénéficiaires.

Pour rappel, la Réglementation des Changes stipule, aux articles 38 et 40, que les devises encaissées par les établissements de crédit sont rétrocedées à la Banque Centrale. En application de ces articles, l'Instruction n° 003/GR/2019 du 10 juin 2019 relative à la rétrocession des devises à la Banque Centrale fixe le taux de rétrocession à un minimum de 70% des devises encaissées par l'établissement de crédit dans les comptes ouverts auprès de ses correspondants, tandis que la Lettre Circulaire n° 014/GVR/2019 du 10 juillet 2019 précise les modalités pratiques dans lesquelles s'effectuent les rétrocessions.

En ce qui concerne les devises encaissées auprès des correspondants en faveur des clients autorisés à détenir des comptes en devises, elles doivent être intégralement virées à la Banque Centrale pour leur enregistrement dans les comptes en devises de l'établissement de crédit concerné, conformément aux dispositions de l'Instruction n° 04/GR/2022 du 04 février 2022 relative à l'ouverture et au fonctionnement des comptes en devises des établissements de crédit dans les livres de la Banque Centrale.

En effet, le second alinéa de l'article 7 de cette Instruction stipule que pour chaque devise, la somme des soldes des comptes ouverts par la clientèle dans les livres des établissements de crédit doit, à tout moment, être égale au solde du compte dans la devise correspondante de l'établissement auprès de la Banque Centrale.

En complément des dispositions des Instructions et de la Lettre Circulaire suscitées, les diligences ci-après doivent être scrupuleusement respectées au moment de la rétrocession des devises à la Banque Centrale.

**i. Correspondants de la BEAC à considérer et formatage des messages Swift**

L'Annexe 1 jointe à la présente Lettre Circulaire indique les correspondants de la Banque Centrale avec lesquels interagir en fonction du type d'opération (rétrocession contre FCFA, virement sur compte en devise ouvert dans les livres de la BEAC) et rappelle le formatage attendu des messages Swift.

Il revient à chaque établissement de crédit de s'assurer que tout message Swift émis par son correspondant est conforme au formatage présenté en Annexe 1.

**ii. Rappel des délais**

Les devises encaissées au cours d'une journée pour lesquelles les clients sont crédités en FCFA **sont rétrocédées au moins à hauteur de 70% à la Banque Centrale en une fois à J+3 au plus tard suivant leur encaissement.**

Les devises encaissées en faveur de la clientèle disposant de comptes en devises ouverts dans les livres de l'établissement de crédit **sont intégralement virées à la Banque Centrale à J+1 au plus tard suivant leur encaissement.**

**iii. Documents attestant des rétrocessions effectuées et du virement des sommes en devises à la Banque Centrale**


Conformément à l'article 8 de l'Instruction n° 003/GR/2019 du 10 juin 2019 relative à la rétrocession des devises par les établissements de crédit, les messages Swift MT202 de rétrocession correctement formatés et émis à J-1, sont transmis à la Banque Centrale en début de chaque journée ouvrable en accompagnement des DFX 1100 et DFX 1200.

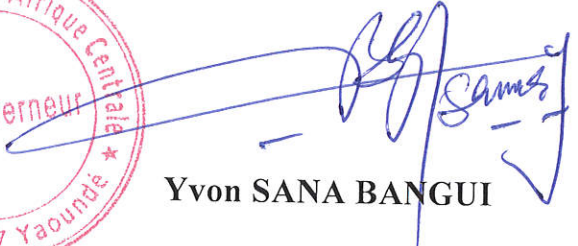
De même, les MT202 attestant du virement à la Banque Centrale des sommes encaissées en faveur des comptes en devises sont transmis à la Banque Centrale en début de chaque journée ouvrable en accompagnement de la DFX 1401.

Par ailleurs, il convient de noter que les rétrocessions sont : i) dues à la BEAC dans les délais ci-dessus rappelés quelle que soit la position du compte de correspondant via lequel les devises à rétrocéder ont été encaissées ; ii) effectuées dans la devise de rapatriement notamment pour ce qui est de l'euro et du dollar américain ; iii) réalisées en euro pour les encaissements dans les autres devises.

Le non-respect de ces dispositions qui visent à garantir la célérité dans la mise à disposition des fonds et un suivi efficient de ce type d'opération par la Banque Centrale est assimilable à un défaut de rétrocession passible des sanctions prévues par la Réglementation des Changes.

La présente Lettre Circulaire, qui complète les dispositions antérieures portant sur le même sujet, prend effet à compter de sa date de signature.



  
**Yvon SANA BANGUI**

**Annexe 1 – Liste des comptes de correspondants à utiliser et formatage des messages Swift**

<u>Type d'opération</u>	<u>Correspondant BEAC à créditer</u>	<u>Formatage des messages</u>
Rétrocession à la Banque Centrale des dollars générés par les agents économiques pour le crédit en FCFA du compte de règlement de l'établissement de crédit concerné.	<p><b>N° compte:</b> <b>36357124</b></p> <p><b>Banque:</b> Citibank New-York (CITIUS33)</p>	<p>Sender : BIC – participant Receiver : BIC – Correspondant du participant <b>21 : Réf MT103 (ou date de rapatriement pour les rétrocessions groupées).</b></p> <p>53B : /D/Compte nostro à débiter chez le correspondant</p> <p><b>56A : CITIUS33</b></p> <p><b>57A : /36357124 BEACCMCX091</b></p> <p><b>58A : /Compte de règlement du participant (SYGMA) BIC du participant</b></p> <p><b>72 : /ACC/Rétrocession sur rapatriement du jj mm aa</b></p>
Rétrocession à la Banque Centrale des euros et autres devises générées par les agents économiques pour le crédit en FCFA du compte de règlement de l'établissement de crédit concerné.	<p><b>IBAN n° :</b> <b>FR7630001000640000005104277</b></p> <p><b>Banque :</b> Banque de France (BDFEFRPPCCT/BDFEFRPPSRD).</p>	<p>Sender : BIC – participant Receiver : BIC – Correspondant du participant <b>21 : Réf MT103 (ou date de rapatriement pour les rétrocessions groupées).</b></p> <p>53B : /D/Compte nostro à débiter chez le correspondant</p> <p><b>56A : BDFEFRPPCCT (en euro) ou BDFEFRPPSRD (autres devises hors dollar US)</b></p> <p><b>57A : /FR7630001000640000005104277 BIC BEAC – Direction Nationale du pays d'implantation de l'établissement de crédit</b></p> <p><b>58A : /Compte de règlement du participant (SYGMA) BIC du participant</b></p> <p><b>72 /ACC/Rétrocession sur rapatriement du jj mm aa</b></p>

<u>Type d'opération</u>	<u>Correspondant BEAC à créditer</u>	<u>Formatage des messages</u>
<p>Virement à la Banque Centrale des dollars encaissés en faveur de la clientèle disposant de comptes en dollars pour le crédit du compte en dollars ouvert par l'établissement de crédit concerné dans les livres de la Banque Centrale.</p>	<p><b>N° compte :</b> <b>01275377450</b></p> <p><b>Banque:</b> Standard Chartered Bank Londres (SCBLGB2LXXX)</p>	<p>Sender : BIC – participant Receiver : BIC – Correspondant du participant</p> <p><b>21 : Réf MT103 (ou date de rapatriement pour les virements groupés).</b></p> <p>53B : /D/Compte nostro à débiter chez le correspondant</p> <p><b>56A : SCBLGB2LXXX</b></p> <p><b>57A : /01275377450</b></p> <p><b>BEACCMCX091</b></p> <p><b>58A : /Compte devise USD du participant BIC du participant</b></p> <p><b>72 :/ACC/ Appro compte suite rapatriement faveur compte devise du jj mm aa</b></p>
<p>Virement à la Banque Centrale des euros encaissés en faveur de la clientèle disposant de comptes en euros pour le crédit du compte en euros ouvert par l'établissement de crédit concerné dans les livres de la Banque Centrale.</p>	<p><b>N° compte : 18151857</b></p> <p><b>Banque :</b> Citibank Londres (CITIGB2LCB2)</p>	<p>Sender : BIC – participant Receiver : BIC – Correspondant du participant</p> <p><b>21 : Réf MT103 (ou date de rapatriement pour les virements groupés).</b></p> <p>53B : /D/Compte nostro à débiter chez le correspondant</p> <p><b>56A : CITIGB2LCB2</b></p> <p><b>57A : /18151857 BEACCMCX091</b></p> <p><b>58A : /Compte devise EUR du participant BIC du participant</b></p> <p><b>72 : /ACC/Appro compte suite rapatriement faveur compte devise du jj mm aa</b></p>

